

Délibération n°23/2023 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Le treize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Jennifer DARRAGON, Patxi ÉLICECHE, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Angélique MOUGIN à Nicole BILHOU, Bruno VERMESSE à Joaquim COSTA

Secrétaire de séance : Nicole BILHOU

Rapporteur : Monique SÉMAVOINE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 15 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

Par ailleurs des permanences seront organisées avec la présence d'un membre du Conseil municipal sur 3 demi-journées afin de pouvoir apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires.

- le samedi 18 novembre de 10h à 12h
- le jeudi 23 novembre de 17h à 19h
- le samedi 2 décembre de 10h à 12h.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal qui doit se tenir pour en délibérer avant la fin décembre 2023.

Invité à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après avis de la Commission urbanisme du 23 octobre 2023 et de la commission générale du 9 novembre 2023, il appartient au conseil municipal :

1. Décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée du 15 novembre 2023 au 6 décembre 2023 par consultation par voie électronique sur le site internet mazerès-lezons.fr, par mise à disposition des pièces en mairie, et par l'organisation de 3 permanences publiques.
2. Décide qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
(3 abstentions)*

*Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*